



Franchise voiture de location brûlée

Par **Julie87st**, le **02/04/2024** à **14:59**

Bonjour à tous

J'ai loué une voiture avec une franchise à 1500 euros.

Aujourd'hui je retrouve ma voiture calcinée... j'ai été porter plainte et j' ai contacté l'agence de location et l'assurance et le véhicule a été enlevé

L'enquête de la police est en cours.

Ma question concerne la franchise, dois-je la payer même si je ne suis pas responsable ?

Sur le contrat c'est marqué :

FRANCHISE : Somme non garantie par l'assureur en cas de dommages sans tiers identifié, en l'absence de recours contre un tiers identifié ou de dommages imputable au locataire ou de vol

Merci beaucoup

Par **Chaber**, le **02/04/2024** à **15:32**

Bonjour

Selon le contrat la franchise est à votre charge. Encore heureux pour vous qu'il y avait assurance, sinon vous auriez dû payer la valeur totale du véhicule